Affichage sur SIAM-Iprof

Envoi en recommandé

avec accusé de réception

du 13 mai 2021

au 31 mai 2021

le 31 mai 2021

le 17 juin 2021 \*

le 17 août 2021

#### CALENDRIER DES OPERATIONS **DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2021 Observations** Dates à respecter **Opérations** du 18 mars 2021 Formulation des demandes de mutation sur i-prof : 20 vœux maximum Saisie des vœux au 6 avril 2021 Cellule info mobilité Accueil téléphonique des candidats à une mutation 02 32 08 95 47 à 12 h 00 Date limite de dépôt des dossiers de demandes de Rectorat - Service le 6 avril 2021 priorité formulées au titre du handicap auprès du médical des personnels médecin conseiller technique du Recteur 25 rue de Fontenelle (Formulaire à utiliser : Fiche n° 7 jointe) 76037 ROUEN CEDEX Adresse mél : à partir du 6 avril Transmission informatique des confirmations de - soit des établissements 2021 demande de mutation par le rectorat - soit des candidats après-midi enregistrée sous i-prof Les pièces justificatives Date limite de retour au Rectorat des confirmations des doivent être jointes à la le 9 avril 2021 demandes de mutation vérifiées et visées par les confirmation de la intéressé(e) et les chefs d'établissement demande du 12 avril 2021 Candidatures au mouvement SPEA: Saisie des avis par au 5 mai 2021 les chefs d'établissement et les corps d'inspection, du 12 avril 2021 Vérification des dossiers et calcul des barèmes par les au 12 mai 2021 gestionnaires de la DPE le 7 mai 2021 Date limite de réception des demandes tardives du 13 mai 2021 Affichage des barèmes sur I-prof Sur SIAM-Iprof au 31 mai 2021. et consultation par les candidats Demandes de rectification des barèmes Joindre les justificatifs du 13 mai 2021 correspondant à la au 30 mai 2021 (exclusivement par courriel, à l'aide des fiches navette modification demandée disponibles sur le site académique)

Information des personnels de la suite réservée

à leur requête

(par courriel et modification éventuelles sur I-prof)

Date limite d'affichage des barèmes validés

Affichage des résultats définitifs sur I-prof

des mouvements intra et SPFA

Date limite d'envoi des recours

<sup>\*</sup> Le 17 juin 2021, des données plus générales sur les résultats du mouvement seront par ailleurs mises à la disposition de tous les agents sur le site de l'académie de Normandie, périmètre de Rouen à l'adresse : www.ac-normandie.fr

#### LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2021

#### Participent obligatoirement:

- ✓ Les personnels stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire), nommés dans l'académie de Normandie, sur le périmètre de Rouen à la suite de la phase inter-académique du mouvement 2021, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques nationaux,
- ✓ Les stagiaires, précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du premier degré ou du second degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale ne pouvant pas être maintenus sur leur poste, à l'exception des stagiaires des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation »,
- ✓ Les personnels titulaires faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2021,
- ✓ Les personnels titulaires nommés dans l'académie à la suite de la phase inter-académique du mouvement, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques nationaux,
- ✓ Les personnels titulaires de l'académie réintégrés en cours d'année et affectés à titre provisoire au titre de l'année 2020/2021,
- ✓ Les agents titulaires réintégrant un établissement après une affectation sur poste adapté (PACD-PALD)
- ✓ Les enseignants qui sollicitent un détachement en qualité d'ATER ou de doctorant contractuel doivent simultanément participer au mouvement intra-académique pour obtenir une zone de remplacement et solliciter un détachement en cette qualité.

#### Participent facultativement:

- ✓ Les personnels titulaires de l'académie de Normandie, périmètre de Rouen, qui souhaitent changer d'affectation au sein de ce périmètre ;
- ✓ Les personnels titulaires souhaitant réintégrer après une disponibilité, après un congé avec libération de poste, après une affectation dans l'enseignement supérieur, dans un établissement de l'enseignement privé du périmètre de Rouen ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'E.P.S.
- ✓ Les personnels en détachement dans les corps des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, peuvent également participer à ce mouvement intra-académique.

## Personnels affectés sur zone de remplacement (TZR)

- Les personnels actuellement affectés sur zone de remplacement qui ne souhaitent pas changer d'affectation définitive (ZR actuelle) doivent néanmoins, sans pour autant participer au mouvement intra académique, se connecter obligatoirement sur Iprof/SIAM pendant la période de saisie des vœux du mouvement intra académique, pour formuler leurs préférences d'affectation à la rentrée 2021.
- Les personnels affectés sur zone de remplacement qui souhaitent changer d'affectation définitive participent à la fois au mouvement intra académique ET formulent obligatoirement, dans l'hypothèse où ils n'obtiendraient pas satisfaction, des préférences en qualité de TZR afin d'orienter leur affectation à la prochaine rentrée.

## Les différentes étapes du mouvement intra-académique - rentrée 2021 -

#### I - INFORMATION ET CONSEILS

Afin d'apporter une aide et des conseils individualisés aux personnels dès la conception de leur projet de mutation et jusqu'à la communication du résultat de leur demande, une cellule d'accueil téléphonique académique peut être contactée au **02 32 08 95 47**, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures.

Les candidats à une mutation peuvent également consulter les différentes sources d'information :

- sur le site ministériel www.education.gouv.fr
- sur le site de l'académie de Normandie <u>www.ac-normandie.fr</u>
- sur le portail métier de l'académie de Normandie (périmètre de Rouen),
- en posant toutes questions par messagerie électronique : mvt2021-rouen@ac-normandie.fr

#### II - FORMULATION DES DEMANDES: SAISIE DES VOEUX

Tous les postes implantés par discipline, qu'ils relèvent du mouvement intra-académique ou du mouvement spécifique académique, sont susceptibles d'être vacants.

Les postes vacants sont recensés à la date du 18 mars 2021 et peuvent être consultés dans l'application SIAM – iprof. Les postes vacants libérés suite au mouvement inter-académique sont affichés sur le site académique, périmètre de Rouen. Ils sont susceptibles de modifications, notamment suite à la réunion du comité technique académique.

Les personnels peuvent également se renseigner auprès des établissements dans lesquels ils souhaitent postuler, sur la nature des supports et les modalités d'exercice des fonctions.

Les demandes de mutation se feront exclusivement, sous peine de nullité, par le portail internet dénommé « I-Prof » (bouton « les services », puis SIAM) :

- à l'adresse : <u>www.education.gouv.fr/iprof-siam</u>, via votre académie actuelle pour les entrants suite au mouvement inter-académique,
- par le portail métier à l'adresse : <a href="https://portail-metier.ac-rouen.fr">https://portail-metier.ac-rouen.fr</a> pour les agents exerçant déjà dans l'académie, périmètre de Rouen,

## du jeudi 18 mars 2021 au mardi 6 avril 2021 à 12 heures (heures métropolitaines).

Cet outil permet à un candidat au mouvement de :

- consulter diverses informations sur le mouvement intra-académique,
- consulter les postes vacants avant la réunion du comité technique académique,
- saisir une demande de première affectation ou de mutation,
- prendre connaissance du barème retenu au vu des justificatifs fournis,
- connaître le résultat de sa demande de mutation.

Le nombre de vœux maximum est fixé à VINGT. Ils peuvent être formulés sous la forme de :

- vœux précis:
  - ETB (établissement),
  - SPEA (poste spécifique)
  - o **ZRE** (zone de remplacement infra)
- vœux larges (par ordre croissant):
  - o COM (établissements d'une commune),
  - o **GEO** (établissements d'un groupement ordonné de communes).
  - o DPT (établissements d'un département) ou ZRD (zones de remplacement d'un département),
  - o ACA (établissements de toute l'académie) ou ZRA (zones de remplacement de l'académie)

Lorsque la ZRE est équivalente à la ZRD, les vœux ZRE seront automatiquement requalifiés en ZRD.

Dans chaque vœu «large», les vœux peuvent être «typés» afin d'ouvrir ou de restreindre le choix d'affectation dans la zone souhaitée. Attention, les vœux excluant un type d'établissement n'ouvrent pas droit aux bonifications, sauf si les disciplines ne sont enseignées que dans ce type d'établissement.

- → \* = tout type d'établissement
- $\rightarrow$  1 =  $|vc\acute{e}e|$
- $\rightarrow$  2 = LP, SEP
- $\rightarrow$  3 = SEGPA
- $\rightarrow$  4 = collège.

<u>Attention</u>: hormis les personnels touchés par une mesure de carte scolaire, les agents affectés à titre définitif ne peuvent faire un vœu sur l'affectation actuellement détenue. Si un tel vœu est formulé, il sera automatiquement supprimé ainsi que les suivants.

Si l'agent doit impérativement recevoir une affectation à la rentrée et s'il ne peut avoir satisfaction pour l'un de vœux qu'il a formulés, sa demande sera traitée selon la procédure dite d'extension des vœux. Il est donc recommandé à ces personnels de formuler un nombre de vœux suffisant pour permettre une affectation la plus conforme aux priorités individuelles.

Afin d'éviter les problèmes de connexion de dernière minute ou un phénomène de saturation du serveur, il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour saisir la demande de mutation, <u>Passé le 6 avril 2021 - 12 heures (heures métropolitaines)</u>, <u>aucune connexion ne pourra être effectuée</u>.

#### **III- CONFIRMATION DES DEMANDES**

Dès le 6 avril 2021 après midi, après la clôture de la période de saisie des vœux, les formulaires de confirmation de demande de mutation seront transmis par courrier électronique dans les établissements d'affectation, ou en l'absence d'affectation, à l'adresse personnelle indiquée lors de la saisie. Les personnels titulaires affectés sur une zone de remplacement recevront le formulaire de confirmation dans leur établissement de rattachement administratif.

Cette procédure peut éventuellement évoluer en fonction des situations particulières rencontrées.

#### > Situation des enseignants participant à la phase intra-académique :

Ces documents dûment vérifiés et signés par les candidats, accompagnés le cas échéant des pièces justificatives permettant la prise en compte des situations particulières et comportant les éventuelles corrections manuscrites, seront remis impérativement au plus tard le 8 avril 2021 au secrétariat de leur établissement ou service. Leur chef d'établissement ou de service vérifiera la présence des pièces à joindre et complétera, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

Ces dossiers signés devront ensuite être adressés au Rectorat aux bureaux concernés de la Division des Personnels Enseignants le vendredi 9 avril 2021 au plus tard.

Aucune modification de vœux ou typage de vœux, aucune demande d'annulation de la demande de mutation ou de réintégration ne sera acceptée après le retour de la confirmation de la demande.

Toute fausse déclaration ou pièce(s) justificative(s) identifiée(s), même postérieurement aux opérations de mobilité, entrainera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.

#### Cas des personnels mutés dans une autre académie lors de la phase inter-académique :

Les personnels nommés dans une nouvelle académie transmettront eux-mêmes leur dossier visé par le chef d'établissement au Rectorat de l'académie d'accueil avant la date limite fixée par le Recteur de cette académie, figurant sur la confirmation de demande de mutation.

**IMPORTANT:** les pièces justificatives sont nécessaires à l'attribution des points dans le barème. Aussi, toutes les situations ouvrant droit à des bonifications doivent être justifiées par des pièces récentes, c'est-à-dire datées de 2020 au moins, jointes à la confirmation de la demande de mutation.

La prise en compte des situations est fixée au 31 août 2021. Cependant, la crise sanitaire de 2020 ayant eu un impact sur l'activité des services d'état civil, les situations prises en compte à titre exceptionnel pour les demandes de rapprochement de conjoints sont les suivantes:

- Agents mariés au plus tard le 31 octobre 2020,
- Agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS) établi au plus tard le 31 octobre 2020,
- Agents ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 31 août 2021, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

#### IV - CONSULTATION DES BAREMES

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif. Les barèmes individuels, calculés par les gestionnaires de la DPE au vu des pièces justificatives fournies, seront affichés sur I-Prof – SIAM du 13 mai 2021 au 31 mai 2021.

Durant cette période, les personnels pourront en prendre connaissance et éventuellement en demander la rectification par écrit à l'aide de la fiche téléchargeable sur le site <u>www.ac-normandie.fr, (périmètre de Rouen)</u> à adresser exclusivement par mail au bureau de la DPE concerné entre le 13 et le 30 mai 2021. Ils seront informés de la suite réservée à leur requête au fil de l'eau jusqu'au 31 mai 2021.

#### V – DEMANDES TARDIVES DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT, D'ANNULATION OU DE MODIFICATION DE DEMANDE

Seules seront examinées après la fermeture du serveur, les demandes tardives de participation au mouvement, les modifications de demande et les demandes d'annulation répondant à la double condition suivante : être dûment justifiées et avoir été adressées au plus tard le 7 mai 2021 - minuit.

Les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui de ces demandes :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- mutation du conjoint,
- situation médicale aggravée d'un des enfants (pièces justificatives à joindre).

#### VI - COMMUNICATION DES RESULTATS

Les décisions d'affectations seront prononcées et affichées sur I-Prof - SIAM le 17 juin 2021.

Le même jour, des données plus générales sur les résultats des mouvements seront par ailleurs mises à la disposition de tous les agents sur www.ac-normandie.fr

#### VIII - RECOURS FORMES CONTRE LES RESULTATS DES MOUVEMENTS

Pour mémoire, les voies et délais de recours de droit commun régis par les articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative demeurent applicables dans le cadre des mouvements. Un personnel peut ainsi former un recours administratif ou juridictionnel dans le délai de 2 mois s'il n'a pas été muté ou contre sa décision d'affectation sur un poste. Cette décision peut en effet être contestée par le personnel dans tous les cas, qu'il ait été affecté sur un poste qu'il a demandé ou non (par exemple en extension) et dans la 1ère hypothèse, quel que soit le rang du vœu qu'il a obtenu (par exemple, 2ème ou 15ème vœu).

Les personnels peuvent choisir d'être assistés par une organisation syndicale représentative pour former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, c'est-à-dire lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé.

L'organisation syndicale doit être représentative au niveau du comité technique du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ou du comité technique académique. Une liste des représentants habilités par les organisations syndicales élues au CTA de Rouen sera affichée sur le site internet académique au plus tard le 16 juin 2021.

Les recours devront être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 2 mois, soit au plus tard le 17 août 2021 à minuit, à : Madame la rectrice de l'académie de Normandie - DPE Normandie périmètre Rouen – 25 rue de Fontenelle - 76037 Rouen Cedex.

#### LES PERSONNELS TOUCHES PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Dès lors que des postes sont supprimés dans des établissements publics du second degré, les personnels concernés par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2021 sont informés individuellement par courrier, sous couvert de leur chef d'établissement qu'ils doivent participer obligatoirement aux opérations du mouvement intra-académique.

Ils doivent formuler leurs vœux **entre le jeudi 18 mars et le mardi 6 avril 2021 à 12 heures** sur le serveur SIAM, accessible par le portail i-prof (<a href="https://www.education.gouv.fr">https://portail-métier.ac-rouen.fr</a>) ou <a href="https://portail-métier.ac-rouen.fr">https://portail-métier.ac-rouen.fr</a>)

Une mesure de carte scolaire ne peut intervenir que dans le cas où aucun poste n'est vacant dans la discipline concernée.

#### I - Détermination de l'agent concerné par une mesure de carte scolaire

- Seuls les personnels titulaires, affectés à titre définitif, peuvent faire l'objet d'une mesure de carte scolaire que ce soit en établissement ou en zone de remplacement (les agents affectés à titre provisoire sont exclus de ce dispositif).
- La mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement, dans la discipline où l'emploi est supprimé.
- En cas d'égalité de l'ancienneté dans l'établissement, la mesure de carte s'applique à l'agent qui obtient le nombre de points le moins élevé au barème rappelé ci-après.
- En cas d'égalité de barème, elle s'applique à celui qui a le plus petit nombre d'enfants à charge, puis à celui qui détient la plus faible ancienneté dans l'échelon.
- Si le poste touché par la mesure de carte scolaire est un poste spécifique académique, c'est le titulaire de ce poste qui fera l'objet de la mesure de carte scolaire, sans appréciation du critère d'ancienneté.

#### II - Personnels bénéficiant d'une RQTH:

Le principe de protection des travailleurs handicapés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat est respecté: les services académiques procèdent à un examen au cas par cas en tenant compte de l'avis du médecin de prévention. Celui-ci indiquera, en fonction de la nature du handicap et de ses besoins de compensation, s'il y a nécessité de maintenir l'agent sur son poste.

#### III - Volontariat :

- Si un autre agent de la même discipline est volontaire pour quitter l'établissement, la mesure de carte scolaire lui sera appliquée. L'agent concerné par la décision de mesure de carte scolaire ainsi que le fonctionnaire volontaire doivent faire connaître leur décision en adressant à la D.P.E. sous le couvert du chef d'établissement, la notice de déclaration de volontariat jointe ci-après et mise en ligne sur le site académique. La mesure de carte lui sera appliquée et il bénéficiera de la bonification.
- Si plusieurs agents se portent volontaires, les éléments fixes du barème du mouvement intra (ancienneté de service + ancienneté de poste) sont pris en compte pour les départager. La mesure de carte scolaire s'applique alors à l'agent qui a le nombre de points le plus important.
- Si une égalité demeure, le nombre d'enfants à charge est pris en considération

#### IV - Barème appliqué pour départager les personnels MCS:

Echelon détenu au 31 août 2020 par promotion ou au 1er septembre 2020 par classement initial ou reclassement

- Classe normale: 7 points par échelon

#### - hors-classe :

56 points forfaitaires + 7 points par échelon (certifiés et assimilés) 63 points forfaitaires + 7 points par échelon (agrégés)

(les professeurs agrégés hors classe au 4<sup>ème</sup> échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils justifient de deux ans d'ancienneté dans cet échelon)

#### - classe exceptionnelle :

77 points forfaitaires + 7 points par échelon dans la limite de 98 points

#### 1) Précisions concernant la détermination de l'ancienneté de poste retenue

Les personnels ayant déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte scolaire conservent l'ancienneté d'affectation acquise sauf s'ils ont obtenu un poste sur un vœu personnel non bonifié prioritairement.

L'ancienneté dans l'établissement d'affectation actuel est alors décomptée à partir de la date d'installation dans le premier poste supprimé ou transformé.

Ne sont pas interruptifs de l'ancienneté de poste :

- le congé de mobilité,
- le service national actif,
- le congé de longue durée, de longue maladie,
- le congé parental,
- une période de reconversion pour changement de discipline.

Les personnels enseignants et d'éducation du second degré, maintenus sur leur poste, mais ayant changé de corps ou de grade, par concours, liste d'aptitude, tableau d'avancement, conservent l'ancienneté acquise en qualité de titulaire de ce poste avant leur promotion (y compris l'année de stage : exemple, pour le cas d'un PEGC devenu professeur certifié, ou pour un professeur certifié devenu professeur agrégé).

#### 2) <u>Précisions concernant la prise en compte de l'échelon</u>

Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires non reclassés à la date d'entrée en stage, l'échelon retenu pour calculer le barème est celui acquis dans le grade précédent.

#### V - Règle de priorité de réaffectation et formulation des vœux :

- 1500 points sont attribués pour les vœux formulés selon un ordre précis, sur la base d'un éloignement géographique progressif depuis l'établissement de mesure de carte scolaire et à la condition d'accepter tout type d'établissement (typé \*), à l'exception des professeurs agrégés qui peuvent ne demander que des lycées.

#### Les vœux doivent être formulés selon l'ordre suivant :

- > MCS en établissement : l'établissement où le poste est supprimé (vœu ETB),
  - et en référence à cet établissement, tout poste :
    - de la commune où est implanté cet établissement (vœu COM),
    - de toute commune située le plus proche autour de l'établissement, si l'agent souhaite formuler ce vœu (vœu COM),
    - du groupement ordonné de communes correspondant à l'établissement de la mesure si l'agent souhaite formuler ce vœu (vœu GEO),
    - du département correspondant, si l'agent souhaite formuler ce vœu (vœu DPT),
    - de l'académie (vœu ACA), périmètre de Rouen
- **MCS en zone de remplacement** : Zone de remplacement de la mesure de carte scolaire
  - Nouvelle zone de remplacement.
- 500 points supplémentaires sur les vœux bonifiés au titre de la mesure de carte scolaire seront accordés aux personnels ayant déjà fait l'objet les années antérieures d'une mesure de carte scolaire et n'ayant pas été affectés sur un vœu personnel.

Toutefois, les personnels peuvent intercaler ou faire précéder d'autres vœux qui ne seront pas bonifiés. Dans cette hypothèse, le processus de réaffectation peut être modifié par la recherche de satisfaction d'un vœu précis précédant un vœu bonifié selon les possibilités.

S'ils obtiennent satisfaction sur un vœu émis volontairement, ils ne conserveront pas leur ancienneté dans le poste supprimé. Par contre, les personnels réaffectés sur un vœu bonifié conservent l'ancienneté de poste acquise dans l'établissement ayant fait l'objet de la mesure de carte scolaire.

**Remarque:** en cas de suppression d'un poste de la discipline codée P8039, l'agent touché par mesure de carte scolaire est celui qui dispose de la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement, parmi l'ensemble des personnels des disciplines P8011 et P8012 dont le support a été transformé en P8039.

#### VI - Agents concernés par une mesure de carte scolaire antérieure à l'année 2021

L'agent qui souhaite retrouver son poste après une mesure de carte scolaire antérieure participe au mouvement intra-académique en bénéficiant d'une priorité, illimitée dans le temps, à la condition qu'il n'ait pas, depuis l'intervention de la mesure de carte scolaire, fait l'objet, sur sa demande, d'une mutation sur un vœu personnel.

Les personnels réaffectés sur un vœu bonifié conservent l'ancienneté de poste acquise dans l'établissement ayant fait l'objet de la mesure de carte scolaire.

#### Une bonification de 1500 points est attribuée :

- ✓ pour l'établissement où le poste avait été supprimé
- ✓ pour la commune du poste supprimé, si l'agent avait été affecté en dehors de celle-ci.

Par la suite, lors de l'affectation dans un établissement de personnels touchés par une mesure de carte scolaire, une attention particulière devra être portée aux services qui seront confiés à ces agents. En effet, ces personnels conservent leur ancienneté de poste s'ils sont affectés suite à un vœu prioritaire bonifié et ne devront pas être considérés comme les derniers entrants au sein de l'établissement qui leur sera attribué.



Liberté Égalité Fraternité

Rectorat - DPE – Pôle transversal 25 rue de Fontenelle 76037 Rouen cédex

## Mesures de carte scolaire Rentrée scolaire 2021

#### Notification de décision de volontariat

À retourner, dûment complétée, à la Division des Personnels Enseignants par courriel à l'adresse <u>dpe-poletrans@ac-normandie.fr</u>

Libellé de l'établissement - commune
Discipline concernée par une décision de mesure de carte scolaire
Personnel désigné
Nom – prénom :
Grade:
Déclare : - avoir pris connaissance de la décision de mesure de carte scolaire qui m'a été notifiée, - accepter que la décision de volontariat émise par le fonctionnaire co-signant cette déclaration soit prise en compte.
Fait à(signature)
Personnel volontaire
Nom - prénom :
Grade:
Déclare : - avoir pris connaissance de la décision de mesure de carte scolaire dont fait l'objet le fonctionnaire ci- dessus désigné, - souhaiter me porter volontaire pour quitter l'établissement.
Fait à

Il est précisé aux personnels volontaires qu'ils devront obligatoirement participer à la phase intraacadémique du mouvement, dont la saisie des vœux devra être réalisée du 18 mars au 6 avril 2021 (12 heures) sur SIAM, accessible via I-Prof, à partir du site du Ministère de l'Education Nationale: http://www.education.gouv.frou par le portail métier: https://portail-metier.ac-rouen.fr.

## LES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI: LA PRIORITE AU TITRE DU HANDICAP

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. ».

#### I - Conditions à remplir

Peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3<sup>ème</sup> catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents dont le conjoint ou l'enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août 2021 est en situation de handicap peuvent, sous conditions détaillées ci-dessous, également prétendre à cette même priorité de mutation.

#### II - Pièces à produire

Pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant handicapés, les agents qui sollicitent une mutation intra-académique au titre du handicap doivent adresser directement auprès du médecin-conseiller technique de la rectrice, un dossier complet composé des pièces suivantes :

- la fiche de renseignement ci-jointe et mise en ligne sur le site de l'académie de Normandie : cette fiche devra également être jointe à la confirmation de la demande de mutation.
- toutes pièce(s) justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi;
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.);
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera significativement les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant handicapés;
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Les personnels entrant dans l'académie qui ont obtenu au mouvement inter académique une bonification octroyée au titre du handicap doivent **impérativement** déposer un dossier auprès du médecin des personnels du rectorat de l'académie de Normandie, périmètre de Rouen, pour bénéficier éventuellement de l'octroi de ces points au mouvement intra-académique.

Tout dossier incomplet ou insuffisamment renseigné ne pourra pas être instruit.

#### III - Bonification(s)

- 70 points de bonification automatique sont alloués aux candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur chaque vœu émis (sous réserve de produire à la DPE la pièce justifiant cet état);
- 1000 points de bonification spécifique pourra éventuellement être attribuée par la rectrice sur le premier vœu GEO typé «\*» (groupement ordonné de commune), après avoir pris connaissance de l'avis du médecin, dès lors que le vœu demandé améliorerait la situation de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant handicapés.

Les bonifications de 70 points et de 1000 points décrites ci-dessus ne sont pas cumulables.

Rectorat de l'académie de Normandie – périmètre de ROUEN DPE et Service médical 25 rue de Fontenelle 76037 Rouen cédex 1 Téléphone : 02.32.08.91.52

#### **MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2021**

DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, DES PERSONNELS D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE

#### DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU HANDICAP

Le dossier complet accompagné de cette fiche est à adresser au Rectorat de l'académie de Normandie, périmètre de Rouen, Service du médecin de prévention, à l'adresse susvisée <u>pour le 6 avril 2021</u>, délai de rigueur.

1 exemplaire de cette fiche est à joindre également à la confirmation de la demande de mutation

La procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade de moins de 20 ans au 31/08/2021.

Nom d'usage :	Nom de naissance :
Prénom :	Date de naissance:
Situation familiale : 🚨 Célibat	aire □ Marié(e) □ Pacsé(e) □ Divorcé(e) □ Veuf(ve) □ autres
Nombre d'enfants à charge :	
Adresse personnelle :	
Courriel:	Tél. :
Corps / Grade / Discipline :	
Situation administrative actue	le: □ En activité □ Autre
Établissement d'exercice :	
- Bénéficiaire de l'obligation d'	emploi (loi du 11 février 2005) : oui non
- Reconnaissance de la qualité	de travailleur handicapé (joindre un justificatif): oui non
De l'intéressé(e)	☐ Du conjoint ☐ D'un enfant à charge
	□ Du conjoint □ D'un enfant à charge sis dans SIAM – Iprof (seuls les vœux GEO ou ZRE pourront être bonifiés)
	, ,
Indiquer les vœux de mutation sai	, ,
Indiquer les vœux de mutation sai	, ,
Indiquer les vœux de mutation sai 1 : 2 :	, ,

#### Joindre obligatoirement :

- Lettre motivant votre demande expliquant les difficultés rencontrées, leurs impacts dans le domaine professionnel et le bénéfice attendu d'une mutation inter-académique,
- Certificat médical détaillé et récent,
- Photocopie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et/ou votre carte de bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- Tous éléments complémentaires permettant d'apprécier la situation personnelle de l'agent sollicitant la bonification spécifique. Ex. photocopies des pièces médicales récentes
- Toutes pièces attestant que la mutation sollicitée améliorera significativement les conditions de vie de l'agent ou de son conjoint ou de son enfant.

L'attention des personnels doit-être attiré sur le fait que les dossiers incomplets ou parvenant après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas instruits.

#### LE MOUVEMENT SPECIFIQUE ACADEMIQUE

Les particularités de certains postes nécessitent des procédures spécifiques de sélection des personnels pour prendre en compte les qualifications et/ou compétences et/ou aptitudes requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat.

Afin de permettre à un large vivier de candidats de prendre connaissance des postes offerts et de leurs particularités, la liste des postes spécifiques académiques existant sur le périmètre de Rouen est présentée dans un recueil figurant sur le site académique. Une fiche présente pour chacun d'eux leurs caractéristiques ainsi que les compétences attendues. La liste des postes vacants avant réunion du comité technique académique est consultable sur I-Prof-SIAM.

#### I - Dépôt des candidatures

La procédure de candidature à un poste spécifique est dématérialisée. Les candidats, qu'ils soient stagiaires ou titulaires, consultent les postes, constituent leur dossier via I-Prof puis saisissent leurs vœux. L'attention des candidats est appelée sur le fait que des postes sont susceptibles d'être créés, de devenir vacants ou de se libérer une fois la période de saisie des vœux close. Les candidats devront donc en tenir compte dans la formulation de leurs vœux.

Une candidature sur poste SPEA s'effectue uniquement sur un vœu précis établissement (ETB).

Les postes spécifiques intra (SPEA) sont attribués hors barème Les vœux portant sur ces postes sont examinés prioritairement. Si le candidat est retenu sur l'un de ses vœux SPEA, les autres vœux formulés au titre du mouvement intra ne seront pas traités.

Pour faire acte de candidature, les candidats doivent sur l'application i-prof – SIAM :

- Mettre à jour leur CV dans la rubrique I-Prof dédiée (mon CV) en indiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints. Il est conseillé de **mettre à jour le CV** sans attendre l'ouverture de la saisie des vœux sur I-Prof.
- Rédiger en ligne une lettre de motivation explicitant leur démarche. S'ils sont candidats à plusieurs mouvements spécifiques, une lettre doit être rédigée par candidature. Cette lettre doit comporter une adresse courriel et un numéro de téléphone. La lettre doit faire apparaître leurs compétences à occuper le poste, et en particulier les liens entre le parcours de formation, le parcours professionnel, les diplômes, certifications et attestations obtenus et le poste sur lequel ils candidatent.
- Joindre le dernier rapport d'inspection ou le dernier compte rendu de rendez-vous de carrière sous forme numérisée,
- Formuler un ou plusieurs vœux, en fonction des postes publiés, mais également des postes susceptibles d'être vacants, créés ou libérés au cours de l'élaboration du mouvement spécifique.
- Prendre l'attache du chef de l'établissement ou de service où se situe le poste et lui communiquer son dossier de candidature. Cet échange leur permettra de prendre connaissance du projet d'établissement et au chef d'établissement de s'assurer de la volonté des candidats de s'investir durablement dans ce projet. A la suite de cet échange, les chefs d'établissement d'accueil et les corps d'inspections concernés émettront un avis pour toute affectation sur ce profil de poste (via iprof-SIAM)

Après avoir saisi les vœux sur SIAM I-Prof entre le 18 mars et le 6 avril 2021 à 12 heures, les candidats remettront leur confirmation, dûment vérifiée et signée et accompagnée le cas échéant des pièces justificatives, au secrétariat de leur établissement ou service.

Le chef d'établissement transmet ensuite l'ensemble de ces documents après les avoir également vérifiés et signés, aux bureaux concernés de la DPE **pour le 9 avril 2021**.

#### II - Affectation

Les candidatures sont étudiées par les corps d'inspection qui s'appuient, entre autres, sur le dossier établi par le candidat (via I-Prof), sur les avis du chef d'établissement actuel du candidat et du chef d'établissement d'accueil.

Les chefs des établissements d'accueil sont associés à cette sélection. Il est donc conseillé aux candidats de prendre l'attache des chefs des établissements sollicités pour un entretien et de leur transmettre un exemplaire de leur dossier de candidature. L'avis du chef d'établissement d'accueil fait partie des critères de sélection qui seront pris en compte dans l'évaluation de la candidature par les corps d'inspection. Les chefs des établissements d'accueil communiquent ensuite aux corps d'inspection, via l'outil dédié, leur appréciation des candidatures reçues.

Les décisions d'affectation seront publiées sur I-Prof le 17 juin 2021.

#### III - Postes concernés

#### Sont concernés:

- > postes en section européenne en lycée professionnel (CEUP),
- > postes en section européenne en lycée (CEUR),
- postes en section ABIBAC,
- > postes d'enseignement des lettres en DAI (dispositif d'accueil et d'intégration FLE FLS)
- postes en classe à horaires aménagés,
- postes en section de technicien supérieur,
- > postes en série F11 éducation musicale,
- postes en série L-Arts éducation musicale arts plastiques,
- > postes en série Arts option cinéma audio-visuel,
- postes requérant une formation particulière en lycées et collèges (PART) :
- postes requérant une formation particulière en lycées professionnels (PART),
- postes en série Arts option Théâtre,
- > postes en classe relais (PCR),
- > postes en établissement accueillant des enfants malades et ou handicapés (ULIS),
- postes de référents en établissement REP+,

.....

Les affectations dans ce cadre relèvent d'une bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil des candidats.

#### IV - Postes de référent en établissement REP+

Les personnels qui souhaitent candidater pour une affectation sur un poste de référent en établissement classé REP+ doivent impérativement formuler leur demande à l'aide de la fiche figurant sur le site académique ou le portail métier.

Académie de Normandie Périmètre de Rouen Rectorat – DPE Pôle transversal

# Mouvement intra-académique 2021 des personnels enseignants, d'éducation du second degré et des psychologues de l'Education nationale

- critères de classement - Périmètre de Rouen

CRITERES DE CL	ASSEMENT LIES A LA SITUATION FAMILIALE
Rapprochement de conjoints	<ul> <li>85.2 points pour les vœux de type :         <ul> <li>tout poste d'un groupement ordonné de communes, des groupements ordonnés de communes limitrophes, d'une zone de remplacement précise (relatif à la commune professionnelle et/ou privée du conjoint)</li> <li>150.2 points pour les vœux de type :             <ul></ul></li></ul></li></ul>
Enfants à charge	75 points par enfant à charge (moins de 18 ans au 31 août 2021)     pour les vœux bonifiés au titre du rapprochement de conjoints     → tout poste d'un groupement ordonné de communes, des groupements ordonnés de communes limitrophes, d'une zone de remplacement précise, d'un département, d'une zone de remplacement d'un département
Années de séparation	<ul> <li>150 points : 1 année</li> <li>200 points : 2 années sur tout poste du département, toute zone de remplacement du</li> <li>250 points : 3 années département (relatif à la commune professionnelle et/ou privée</li> <li>300 points : 4 ans et plus du conjoint)</li> <li>Séparation appréciée au 01/09/2021 - 6 mois de séparation doivent être constatés par année.</li> <li>disposition particulière pour les personnels justifiant au moins de 3 années de séparation :</li> <li>200 points peuvent être accordés pour le/les vœu(x) de type groupement ordonné de communes, bonifié(s) au titre du rapprochement de conjoints, précédant le vœu tout poste du département bonifié pour rapprochement de conjoints</li> <li>Prise en compte pour moitié des périodes passées en congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint</li> <li>Année de stage comptabilisée.</li> </ul>
Mutations simultanées (entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires) Une demande entre agents non conjoints est possible mais non bonifiable  Autorité parentale Conjointe  (garde altérnée – garde partagée – droit de visite)	<ul> <li>55 points pour les vœux :         <ul> <li>tout poste d'un groupement ordonné de communes, zone de remplacement précise</li> </ul> </li> <li>100 points pour les vœux :         <ul> <li>tout poste d'un département, tout poste de l'académie, périmètre de Rouen toute zone de remplacement d'un département, toute zone de remplacement de l'académie, périmètre de Rouen</li> </ul> </li> <li>85.2 points pour les vœux de type :         <ul> <li>tout poste d'un groupement ordonné de communes, des groupements ordonnés de communes limitrophes, d'une zone de remplacement précise (relatif à la commune professionnelle et/ou privée de l'autre parent )</li> <li>150.2 points pour les vœux de type :</li></ul></li></ul>
Situation de parent isolé (autorité parentale exclusive)	150 points pour un enfant à charge 180 points pour deux enfants et plus à charge  → Pour les vœux : tout poste d'une commune, des communes limitrophes, tout poste d'un groupement ordonné de communes, des groupements ordonnés de communes limitrophes, tout poste dans le département, zone de remplacement précise, toute zone du département (relatif à la résidence de l'enfant. La bonification est accordée à la condition que l'affectation qui en découle améliore les conditions de vie ou de garde de l'enfant.

#### CRITERE DE CLASSEMENT LIE A LA SITUATION PERSONNELLE

## Priorité au titre du handicap

- 1 000 points pour le vœu considéré prioritaire (vœux larges : GEO, DPT, ZR)
- 70 points attribués aux bénéficiaires de l'Obligation d'emploi sur tous les vœux (non cumulable avec les 1000 points)

#### CRITERES DE CLASSEMENT LIES A L'EXPERIENCE ET AU PARCOURS PROFESSIONNEL

#### Mesure de carte scolaire

1500 points pour les vœux de priorité de réaffectation :

#### → MCS en établissement :

- établissement de la mesure de carte scolaire, et, en référence à cet établissement tout poste (1)
- de la commune,
- de toute commune située le plus proche autour de l'établissement (2)
- du groupement ordonné de communes correspondant à l'établissement de la mesure (2)
- du département,
- de l'académie, périmètre de Rouen
- (1) à l'exception des professeurs agrégés qui peuvent ne demander que des lycées
- (2) vœux susceptibles d'être bonifiés en respect des conditions définies

#### → MCS en zone de remplacement :

zone de remplacement de la mesure de carte scolaire, nouvelle zone de remplacement

500 points de bonification complémentaire pour les agents ayant déjà fait l'objet d'une MCS

#### Mesure de carte scolaire : Sortie anticipée d'un établissement classé REP+ ou REP

#### Date de prise en compte de l'ancienneté de poste dans ces EPLE : 31 août 2021

	REP+	REP
1 an	50 points	20 points
2 ans	70 points	30 points
3 ans	90 points	40 points
4 ans	110 points	50 points

# Exercice en établissements relevant de l'Education Prioritaire: REP+, REP et/ou Etablissements relevant de la politique de la ville

#### Date de prise en compte de l'ancienneté de poste dans ces EPLE : 31 août 2021

- 150 points : 5 années d'ancienneté et plus dans un établissement
   REP+ ou politique de la ville
- 80 points : 5 années d'ancienneté et plus dans un établissement REP
- → tout poste d'une commune, tout poste d'un groupement ordonné de communes, tout poste d'un département, tout poste de l'académie, d'une zone de remplacement précise, toute zone de remplacement d'un département, toute zone de remplacement de l'académie.

Pour les TZR, possibilité d'obtenir la bonification si exercice pendant 5 ans (du 1er septembre 2016 au 31 aout 2021), y compris dans différents établissements, sur demande de l'intéressé(e) et présentation des justificatifs (6 mois d'exercice = 1 an)

#### Vœu d'affectation en établissement classé REP+

• 750 points pour les vœux : établissements précis (ETB)

Après entretien obligatoire du candidat avec le chef de l'établissement REP+. Ces points seront attribués dès lors que l'avis est favorable.

#### Sportif de haut niveau

- 50 points par année (plafonné à 200 points) pour les vœux :
- → tout poste d'un département, tout poste de l'académie toute zone de remplacement du département (en référence au poste occupé précédemment en qualité de titulaire), toute zone de remplacement de l'académie, toute zone de remplacement d'un département pour les ex-TZR

## Affectation avec complément de service

Dans le cas de compléments de service effectués durant l'année scolaire 2020-2021 dans 3 établissements d'au moins deux communes différentes – sur demande et sur justificatifs à joindre à la confirmation de la demande.

- 30 points seront attribués pour les vœux :
   => tout poste d'une commune, tout poste d'un groupe ordonné de communes, tout poste d'un département, tout poste de l'académie sur justificatifs
- Stagiaire ex-titulaire d'un corps autre que celui des personnels enseignants d'éducation et d'orientation
- 1 000 points pour les vœux :
- → tout poste du département (de la dernière affectation en qualité de titulaire dans l'Académie), tout poste de l'académie

Stagiaire ex-titulaire d'un corps de	• 1 000 points pour les vœux :				
personnels enseignants, d'éducation et d'orientation	<ul> <li>→ tout poste du département, tout poste de l'académie</li> <li>→ pour les ex-TZR : toute zone de remplacement du département ou de l'académie</li> </ul>				
Stagiaire, lauréat de concours	- Pour tous les personnels stagiaires n'ayant pas la qualité d'ex contractuel enseignant de l'EN (et <u>sur demande des intéressés</u> ) :				
	→ 10 points sur le 1 <sup>er</sup> vœu : GEO (typé*) quel que soit son positionnement dans l'ordre des vœux				
	- Pour les ex enseignants contractuels du 1 <sup>ER</sup> ou 2 <sup>nd</sup> degré de l'Education nationale, les ex COP/PSY-EN, les ex CPE contractuels, les ex PE psychologues scolaires contractuels, les ex MA garantis d'emploi ainsi que les ex MI/SE, ex AED, les AESH, les ex EAP et les ex contractuels CFA, pour les vœux :				
	→ 50 points pour les vœux : tout poste GEO, toute zone de remplacement précise				
	→ 80 points pour les vœux : tout poste d'un département, tout poste de l'académie, périmètre de Rouen toute zone de remplacement d'un département (ZRD) , toute zone de remplacement de l'académie, périmètre de Rouen (ZRA).				
Réintégration à divers titres : disponibilité, enseignement privé, emploi fonctionnel, enseignement supérieur, retour de COM, détachement, mise à disposition d'un autre organisme	1 000 points pour les vœux :      - tout poste d'un département (de la dernière affectation en qualité de titulaire dans l'Académie),     - tout poste de l'académie  Pour les ex-TZR :  - toute zone de remplacement du département				
réadaptation, congé avec perte du poste, sortant de PACD, PALD (CLD notamment)	- toute zone de remplacement du département, - toute zone de remplacement de l'académie, périmètre de Rouen				
Valorisation des fonctions de remplacement (TZR) dans la zone d'affectation actuelle	<ul> <li>10 points par an les 5 premières années</li> <li>70 points pour 6 ans</li> <li>90 points pour 7 ans</li> <li>110 points pour 8 ans</li> <li>130 points pour 9 ans</li> <li>150 points pour 10 ans</li> <li>10 points par année supplémentaire</li> </ul>				
	→ pour les vœux : tout poste d'une commune, tout poste d'un groupement ordonné de communes, zone de remplacement précise, tout poste d'un département, tout poste de l'académie, toute zone de remplacement d'un département, toute zone de remplacement de l'académie				
Stabilisation de titulaire sur zone de remplacement	<ul> <li>45 points pour les vœux :</li> <li>→ tout poste des communes de Gisors - Les Andelys - Verneuil d'Avre et d'Iton - Vernon - Le Havre</li> <li>55 points pour les vœux :</li> <li>→ tout poste des groupements ordonnés de communes de : Évreux et environs - Gisors et environs - Verneuil d'Avre et d'Iton et environs - Vernon et environs - Elbeuf et environs - Le Havre et environs</li> </ul>				
	Disposition particulière concernant la valorisation des vœux de type groupement ordonné de communes: dès lors qu'une demande comportera au moins deux vœux de demande de stabilisation pour des groupements ordonnés de communes ci-dessus désignés, ou plus, 60 points de bonifications seront accordés pour ces vœux au lieu de 55.  • 80 points pour le vœu → tout poste du département de l'Eure • 60 points pour le vœu → tout poste du département de la Seine-Maritime				
	90 points pour le vœu → tout poste de l'académie, périmètre de Rouen				

- Reconversion validée - Personnels de l'Education nationale accueillis par voie de détachement	<ul> <li>1000 points pour les vœux :</li> <li>→ tout poste dans le département, tout poste dans l'académie, toute zone de remplacement du département, toute zone de remplacement de l'académie</li> <li>30 points pour le vœu :</li> <li>→ tout poste d'un groupement ordonné de communes (sans référence au GOC du poste occupé précédemment)</li> </ul>
Vœu d'affectation en lycée (professeur agrégé)	<ul> <li>120 points pour les vœux : établissement (lycée), tout poste en lycée d'une commune, d'un groupement ordonné de communes</li> <li>130 points pour le vœu : tout poste en lycée d'un département</li> <li>140 points pour le vœu : tout poste en lycée de l'académie, périmètre de Rouen</li> </ul>
	<u>Disposition particulière</u> : l'obligation d'accepter une affectation dans toute catégorie d'établissement ne sera pas opposée aux professeurs agrégés souhaitant présenter une demande de rapprochement de conjoints et privilégier une affection en lycée.  Quelle que soit leur discipline de recrutement, les professeurs agrégés pourront cumuler les bonifications pour vœux d'affectation en lycée et les bonifications pour demande de rapprochement de conjoints (vœux de type groupement ordonné de communes ou plus larges susceptibles d'être bonifiés au titre du rapprochement de conjoints)
Ancienneté de service	Date de prise en charge de l'échelon : 31 août 2020 par promotion ou 1er septembre 2020 par classement initial ou reclassement)
(élément fixe du barème)	- Classe normale: 14 points du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup> échelon + 7 points par échelon à compter du 3 <sup>ème</sup> échelon
	- <b>Hors Classe</b> : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon pour les certifiés et assimilés 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe pour les agrégés
	les agrégés hors classe au 4 <sup>ème</sup> échelon peuvent prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon)
	- Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon, dans la limite de 98 points
Ancienneté de poste (élément fixe du barème)	Date de prise en compte de l'ancienneté de poste : 31 août 2021  ■ 20 points par année + 40 points par tranche de 4 années d'ancienneté dans le poste  → tout type de vœu
CRITERE DE CLAS	SEMENT LIE A LA REPETITION DE LA DEMANDE
Vœu préférentiel	• 20 points par an pour le vœu

The state of the s	= 0 pointo pui un pour 10 1000
	→ tout poste du département de référence (formulé en rang 1) à partir de la seconde année de
	formulation

# Pièces justificatives récentes à adresser à l'appui de la demande (datées de 2020 au moins)

Toutes les situations ouvrant droit à des bonifications doivent être <u>justifiées</u> par des pièces récentes datant de 2020 au moins, jointes à la confirmation de la demande de mutation. La prise en compte des situations est fixée au 31 août 2021. Cependant, compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire de 2020, un dispositif temporaire est mis en place pour les demandes de rapprochements de conjoints.

#### Rapprochement de conjoints :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge;
- le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;
- les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021 sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée délivrée par la mairie au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021;
- justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité établi au plus tard le 31 octobre 2020 (disposition lié à la COVID) auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 août 2020 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire,
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ...). En cas de chômage, il convient de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2018, et de fournir également une attestation récente d'inscription à Pole emploi sous réserve de sa compatibilité avec la dernière résidence professionnelle. Ces deux éléments servent à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- la promesse unilatérale de contrat de travail (promesse d'embauche) pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle comporte le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération;
- pour les conjoints chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes, joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple: déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations,...).
- pour les conjoints étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours ...);
- pour les conjoints ATER ou doctorants contractuels, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant (disposition valable pour les seuls personnels titulaires, aucun rapprochement de conjoints n'étant possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire);
- pour les conjoints engagés dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.
- pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (facture E.D.F., quittance de loyer, copie du bail ...).

#### Mutation simultanée entre deux conjoints :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge; ou
- certificat de grossesse délivré au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021 avec une attestation de reconnaissance anticipée délivrée par la mairie au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité établi au plus tard le 31 octobre 2020 (disposition lié à la COVID) auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 août 2020 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire.

#### Autorité parentale conjointe :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge au 31/08/2021;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement;
- toutes pièces justificatives relatives aux vœux sollicités à ce titre (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe)

#### Situation de parent isolé:

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive;
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).

## Stagiaires n'ayant ni la qualité d'ex-fonctionnaire ni celle d'ex-contractuel de l'éducation nationale :

Demande écrite (sur la confirmation de demande) pour la bonification « stagiaire non ex-fonctionnaire et non ex-contractuel enseignant ».

#### Stagiaires ex-contractuels de l'éducation nationale :

Pour la bonification « stagiaires ex contractuels de l'enseignement public »

- un état des services pour les ex enseignants contractuels de l'enseignement public dans le second degré de l'Education nationale, ex CPE contractuels, ex psyEN, ex MA garantis d'emploi, ex AED et ex AESH,
- les contrats pour les ex étudiants apprentis professeurs (EAP) et ex contractuels en CFA public.

#### Stagiaires ex-titulaires d'un corps de l'éducation nationale :

- un arrêté de titularisation et d'affectation en qualité de fonctionnaire titulaire avant réussite au concours, ou de changement de corps par liste d'aptitude,

Certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part des services académiques.

<u>Attention</u>: Toute fausse déclaration ou pièce justificative entraînera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.

## VOS INTERLOCUTEURS A LA DPE de l'académie de Normandie - périmètre de Rouen -

#### DPE – Pôle transversal

Cheffe de bureau	st Catherine	dpe-adj@ac-normandie.fr	02.32.08.	94.71
Postes adaptés, enseignants détachés dans l'enseignement supérieur	Raux Marina	marina.raux@ac-normandie.fr		94.98
DPE1A- PA / PC / AE – Pôle Littérature et Sciences Huma	aines			
Cheffe de bureau	Leteurtre Nathalie	dpe1-a@ac-normandie.fr	02.32.08.	95.22
Allemand, Langues rares, Philosophie	Faucon Céline	celine.faucon@ac-normandie.fr		95.03
Anglais (Eure + autres)	Mérit Camille	camille.merit@ac-normandie.fr		94.93
Anglais (Seine Maritime + Rouen et agglo)	Rivière Armel	armel.riviere@ac-normandie.fr		94.94
Espagnol	Le Moal Benoit	benoit.le-moal@ac-normandie.fr		95.04
Histoire géographie (Seine-Maritime sauf Le Havre)	Balhatre Nathalie	nathalie.balhatre@ac- normandie.fr		94.89
Histoire géographie (Eure + Le Havre)	Paty Catherine	catherine.paty@ac-normandie.fr		94.90
Lettres Classiques	Le Hannier Nicole	nicole.le-hannier@ac-normandie.fr		95.02
Lettres Modernes (76+Rouen et environ+Dieppe et Neufchatel)	Barré Karine	karine.barre2@ac-normandie.fr		95.05
Lettres Modernes (Eure + Le Havre et environs)	Sanchez Nathalie	nathalie.dillet@ac-normandie.fr		95.06
DPE1B- PA / PC / AE - Pôle Scientifique, Technique et é	ducation			
Chef de bureau	Rougeau Vincent	dpe1-b@ac-normandie.fr	02.32.08.	95.15
Arts, Documentation (de A à D),, Education Musicale	Martinez Stéphanie	stephanie.martinez@ac- normandie.fr		95.16
CPE, Documentation (de E à Z)	Postel Kristina	kristina.postel@ac-normandie.fr		95.41
PSY.EN	Binard Marlène	marlene.binard@ac-normandie.fr		95.20
Economie Gestion, STT, SES	Plessis Marine	marine.plessis@ac-normandie.fr		95.18
Mathématiques (autres)	Jouanne Sophie	sophie.jouanne@ac-normandie.fr		95.17
Mathématiques (Rouen - Barentin - Bernay)	Chandelier Laura	laura.malabeuf@ac-normandie.fr		95.00
Sciences Physiques Chimie (76), STMS (76)	Gandossi Fabienne	fabienne.gandossi@ac- normandie.fr		94.97
Sc. Physiques Chimie (27), SVT (27), Bio (27), STMS (27)	Gregoire Magali	magali.gregoire@ac-normandie.fr		94.96
SVT (76), Bio (76)	Guichaux Annie	annie.guichaux@ac-normandie.fr		94.95
Technologie, SII	Elysée Christelle	christelle.elysee@ac-normandie.fr		95.21
DPE2 - PLP / PEGC / DDFPT / AT-DDFPT / PEPS				
Cheffe de bureau	Maoui Karima	dpe-2@ac-normandie.fr	02.32.08.	
PLP Fonderie, Génie civil Topographie, Génie civil Construction Economie, Génie mécanique construction, Impression, Ind.Graphique, Lettres/all, Lettres/esp, Lettres/HG, Moulage	Boulangé Graziella	graziella.lefebvre@ac- normandie.fr		95.13
PLP Bio Santé Environnement, Conducteur d'engins travaux publics, Eco.Gest° GA, Emploi Technique et Collectivité, Génie civil contruction et réalisation d'ouvrages, Génie ind. Plastiques, Horticulture, Ingénierie format°, Microtechnique, STMS		anita.corblin@ac-normandie.fr		95.11
EPS (76 sauf LH-Lillebonne)	Larigot Laëtitia	laetitia.larigot@ac-normandie.fr		94.92
EPS (27 + LH-Lillebonne)	Le Men Mélanie	melanie.lemen@ac-normandie.fr		94.91
PLP Coiffure, Construction et réparation carrosserie, Documentation, Eco-Gest° GA, Esthétique, Fleuriste, Génie mécanique maintenance des véhicules, Maths/Sciences, Mécanique agricole + PEGC	Morin Magali	magali.morin2@ac-normandie.fr		95.12
PLP Boulangerie, Ebéniste, Génie Chimique, Génie électrique op° électronique, op° électrotechnique, Génie industriel bois, Génie thermique, Hôtellerie, Lettres/Anglais, Maintenance électronique, Maintenance réseau bureautique, Pâtisserie, Peinture, Plâterie	Mouhou Malika	malika.mouhou@ac-normandie.fr		95.14
PLP Art textiles, Arts appliqués, Conducteurs routiers, Eco.Gest° commerce et vente, Eco.Gest° transport logistique, Entretien textiles, Génie ind. Structures métallique, Génie ind. textiles et cuirs, Génie mécanique MSMA, Génie mécanique Productique, Maroquinerie, Métaux en feuilles, Tapisserie + Professeurs des écoles du dispositif Ambition Réussite + DDFPT + AT-DDFPT	Volpe Catherine	catherine.volpe@ac-normandie.fr		95.10